

07 OCT. 2021



Direction générale haute qualité de vie
Direction de l'eau

Nomenclature ACTES et matière : 2.2.9 Urbanisme - autres

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM 1306

Du 28 septembre 2021

OBJET : Champ captant des landes du Médoc – modalités de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L121-15-1, L121-16, L121-16-1 et R121-19 et suivants,

Vu le SAGE « Nappes profondes de Gironde » approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral et révisé le 18 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 du 18 janvier 2013 relative au projet ressources de substitution,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-296 relative au projet de ressources de substitution « champ captant des landes du Médoc » et à la confirmation de décision de faire,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement son article 1-II,

Vu l'arrêté n° 2020-BM545 du 10 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole relatif à l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

Vu les décisions n° 2021-15-1 du 3 février 2021 et n° 2021-15-2 du 3 mars 2021 de la Commission Nationale du Débat Public relatives à la désignation de Mesdames les garantes de la concertation préalable,

Considérant que par délibération n° 2018-296 en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a confirmé son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du projet

Champ captant des landes du Médoc,

Considérant que, conformément aux objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, ce projet doit ainsi permettre de mettre en œuvre des ressources de substitution d'eau potable pour :

- pallier le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre,
- pallier le dénoyage des nappes de l'oligocène,
- répondre à l'évolution démographique,

Considérant qu'en vertu de l'article L121-15-1 du code de l'environnement, ce projet étant soumis à évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public (CNDP), il peut faire l'objet d'une concertation préalable, afin d'associer le public à l'élaboration du projet,

Considérant que le Président de Bordeaux Métropole, par arrêté du 10 juin 2020, a décidé de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la CNDP,

Considérant que Mesdames Marianne Azario et Esméralda Tonicello sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de Champ captant des landes du Médoc,

Considérant que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation au moins 15 jours avant le début de celle-ci,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 DUREE DE LA CONCERTATION

La concertation sera ouverte du 26 octobre 2021 à 9h00 au 08 décembre 2021 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 42 jours consécutifs.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 MODALITES DE LA CONCERTATION

Le dossier de la concertation est disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>

Le registre électronique, disponible en ligne sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>, permet aux administrés de faire part de leurs remarques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de la concertation en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre papier en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A Bordeaux Métropole :
 - o à l'accueil de l'immeuble Laure Gatet – 39-41 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux,
 - o au Pôle territorial Ouest - 10/12 avenue des satellites 33185 Le Haillan,
- Dans les mairies des communes de :
 - o Saumos - 7 avenue du Médoc 33680 Saumos,
 - o Le Temple - 18 route du Porge 33680 Le Temple,
 - o Salaunes - 1 place de l'église 33160 Salaunes,
- A l'accueil des 8 services d'eau autres que Bordeaux Métropole destinataires directs de l'eau du Champ captant des landes du Médoc :
 - o SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau) de Carbon Blanc, 14 avenue du Général de Gaulle 33530 Bassens,
 - o SIAEPA (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement) de Bonnetan, 1 allée Loubière 33370 Bonnetan,
 - o SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) des Portes de l'Entre-deux-Mers, route de Saint-Caprais de Bordeaux 33880 Cambes,
 - o SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Léognan-Cadaujac, 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 Léognan,
 - o SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de La Région de la Brède, 4 avenue de la Gare 33650 Saint-Médard d'Eyrans,
 - o Communauté de Commune de Médoc-Estuaire, rue de l'Abbé Frémont 33460 Arsac,
 - o Mairie de la commune de Saucats, 4 rue Louis Roger Giraudeau 33650 Saucats,
 - o SIGDU (Service Interuniversitaire de gestion du domaine universitaire), 12 avenue des Arts 33600 Pessac.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la concertation le 08 décembre 2021 à 17h00, soit :

- Par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'adresse suivante : champ-captant-landes-medoc@bordeaux-metropole.fr
- Par courriel à Mesdames les garantes de la concertation à l'adresse suivante : cc.landesdumedoc@garant-cndp.fr
- Par voie postale, à l'attention Bordeaux Métropole, Direction de l'eau, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Elles seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les dispositifs d'information et d'expression seront complétés par les événements suivants :

- « **débat d'experts** » : un débat filmé sera organisé dès l'ouverture de la concertation pour éclairer les points de consensus/dissensus autour du projet. Le visionnage en direct et l'expression de questions aux experts présents en plateau via un chat dédié sera proposé,
- **Réunion publique #1** : une première réunion publique sera organisée sur le territoire médocain d'impact du projet. Le maître d'ouvrage y présentera le projet et les études d'impact de ce dernier,
- **Réunion publique #2** : une deuxième réunion publique sera organisée sur le domaine universitaire de Talence. Le maître d'ouvrage y présentera le projet et les options techniques actuellement à l'étude,
- **Réunion publique #3** : une troisième réunion publique sera organisée sur le territoire de l'Entre-deux-mers. Le maître d'ouvrage y présentera le projet et les principes de substitution et de partage des ressources en eau à l'échelle du territoire girondin,
- **Audiences publiques** : une journée d'audiences publiques sera dédiée à l'expression de point de vue argumentés de chacun, acteurs institutionnels, corps constitués ou associations auprès du maître d'ouvrage du projet. Un premier temps aura lieu sur le territoire médocain d'implantation du projet, un second temps ayant lieu au siège de Bordeaux Métropole.

Les date, horaire et lieu de chaque dispositif seront précisés sur le site internet <https://participation.bordeaux-metropole.fr/> ainsi que sur l'avis de concertation préalable.

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Mairies et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19.

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant et sera publié sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>

Bordeaux Métropole publiera ensuite sur ce même site, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Article 3 AFFICHAGE

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Bordeaux Métropole.

Article 4 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 6 DIFFUSION

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes territorialement concernées par le projet : *Ambarès-et-Lagrave, Arcins, Arsac, Artigues-près-Bordeaux, Ayguemortes-les-Graves, Bassens, Baurech, Beychac-et-Caillau, Bonnetan, Cadaujac, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Carbon-Blanc, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Croignon, Créon, Cursan, Cussac-Fort-Médoc, Fargues-Sainte-Hilaire, Haux, Isle-Saint-Georges, La Brède, Labarde, Lamarque, Latresne, Le Haillan, Le Pout, Le Pian-Médoc, Le Temple, Léognan, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Ludon-Médoc, Macau, Madirac, Margaux-Cantenac, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Mérignac, Montussan, Pompignac, Quinsac, Sadirac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Gènes-de-Lomnaud, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Salaunes, Salleboeuf, Saucats, Saumos, Soussans, Tresses, Yvrac.*

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

